



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

L'An Deux Mil Dix Sept et le 26 Juin, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS – Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN— Pierre CANDALOT DIT SECALOT - André ETCHEGOIN - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patou LENDRES - Maurice MARTINEZ — Frédéric PALACIO — Béatrice ZAGO.

Absents excusés : Alain PIERRINE (Procuration à Patou LENDRES) —Martine SEMPIETRO (Procuration à Sylvie ANQUETIN).

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de séance : Yves MOITY.

ORDRE DU JOUR

1 – 2017-23 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS D'AGNOS.

2 – 2017-24 PARTICIPATION POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE.

3 – 2017-25 RYTHMES SCOLAIRES

**4 – 2017-26 ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS / PRÉSENTATION DU DOSSIER DE
« PORTER A CONNAISSANCE DES SERVICES DE L'ETAT »**

*PROJET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE.

*PROJET CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉPARTITION FINANCIÈRE DES FRAIS LIÉS A L'ENTRETIEN DE L'ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS / PARTICIPATION TECHNIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal Extraordinaire du 11 Juin 2017, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1- 2017-23 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS D'AGNOS.

*A l'heure où des surfaces énormes de terres agricoles sont mises en jachère en France,

*Suite aux redistributions des terres communales défrichées, le Conseil Municipal souligne que plus de 63,24 ha de défrichements sont attribués depuis 1978 aux agriculteurs d'AGNOS par baux ruraux,

*Ces 63.24 ha environs de défrichés communaux ont été redistribués aux agriculteurs d'AGNOS restants, sous proposition de la commission départementale d'agriculture préfectorale

*Suite au projet de la Centrale Photovoltaïque sur la zone des Plouts classé NPV au PLU, la redistribution est nécessaire due à la suppression des parcelles de fougère-soustre de cette zone. Une redistribution sera de nouveau effectuée sur la zone de Sayette et de Labaig. Cette proposition a été effective et discutée par la commission municipale agricole du 19/06/2017, et ce, indexé sur prix préfectoral .

*Suite à la motivation de M. LABORDE-BOY, berger, qui est intéressé par la parcelle des Plouts (12 ha) afin de faire pacager son troupeau de brebis sous les panneaux solaires,

Il est à rappeler toutefois que les parcelles de fougères-soustre sur les Plouts, Sayette et Labaig étaient attribuées depuis des temps immémoriaux aux « feux d'AGNOS ». Après les nombreuses défections des habitants, des agriculteurs, les parcelles n'ont cessé de voir leurs surfaces redistribuées donc augmentées. Cette coutume a toujours été préservée.

En fonction de ces différents points, le Conseil Municipal d'AGNOS,

APPORTE son soutien effectif aux agriculteurs d'AGNOS par ces attributions réelles et effectives de terres communales. Ce sont, en effet, 63.24 ha de défrichements et de 17,5 ha de fougères-soustre qui leur sont attribuée.

DECIDE d'attribuer par tirage au sort pour 2018 sur l'aire de Sayette et Labaig (aux agriculteurs ayant répondu au courrier), les parcelles de fougères remembrées par la commission agricole.

Vote à l'unanimité.

2- 2017-24 PARTICIPATION POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE.

Monsieur Le Maire expose que chaque année une participation de 16 euros par enfant de l'école d'AGNOS est allouée

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer la somme de 16 euros par enfants de l'école d'AGNOS.

DEMANDE à la Directrice de l'école d'établir le justificatif.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote à l'unanimité.

3- 2017-25 RYTHMES SCOLAIRES.

*Suite à la réunion du 19 juin entre la municipalité et les parents délégués

*Suite au Conseil d'Ecole du 20 juin 2017 approuvant le retour à la semaine scolaire des 4 jours et l'abandon des TAP

*Suite à l'absence de transport scolaires

*Devant l'absence d'évaluations scientifiques nationales de la réforme des rythmes scolaires, tant au niveau de la fatigabilité des enfants, que sur les résultats scolaires induits.

*Devant les dépenses supplémentaires de fonctionnement engendrées par cette réforme dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat et en dépit des aides du fonds de soutien,

*Devant cet autofinancement qui reste très élevé, pour notre collectivité.

*Devant la fuite d'élèves d'Agnos vers le privé non soumis à cette Réforme (mercredi matin libre)

Compte tenu de ces différents points, tant sur le fond que sur la forme, Monsieur Le Maire propose que la Commune d'Agnos revienne à la semaine des 4 jours scolaires, induisant l'arrêt du temps d'activités périscolaires(TAP) à compter de la rentrée 2017-2018.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de repasser à la semaine de 4 jours avec arrêt des TAP pour la rentrée 2017-2018

DECIDE les horaires suivants d'entrée et de sortie des élèves

Le matin de 8h45 à 12h L'après-midi de 13h45 à 16h30.

Vote à l'unanimité.

4 – 2017-26 ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS / PRÉSENTATION DU DOSSIER DE « PORTER A CONNAISSANCE DES SERVICES DE L'ETAT »

*PROJET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE.

*PROJET CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉPARTITION FINANCIÈRE DES FRAIS LIÉS A L'ENTRETIEN DE L'ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS / PARTICIPATION TECHNIQUE.

Monsieur Le Maire présente le dossier « porter à connaissance des services de l'Etat » concernant le barrage de l'écrêteur de crues d'AGNOS. Il donne lecture du projet de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée et du projet de convention tripartite pour la répartition financière des frais liés à l'entretien de l'écrêteur de crues d'AGNOS / Participation technique.

La réalisation de travaux qui doivent permettre d'assurer la pérennité de l'ouvrage doivent être réalisés conformément aux conclusions de la Visite Technique Approfondie réalisée en 2015 par le bureau d'études ARTELIA.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant estimatif de la prestation s'élève à 13 650,00 € HT soit 16 250,00 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la délibération de dissolution du SIVU de l'écrêteur de crues en date du 29 Mars 2012 , une convention tripartite avec AGNOS, OLORON et MOUMOUR précise les parts respectives de chaque commune aux financements des frais selon les pourcentages suivants :

OLORON STE MARIE 66 % soit pour cette opération un montant de 10 725,00 €

MOUMOUR 4 % soit pour cette opération un montant 650,00 €

AGNOS 30% soit pour cette opération un montant de 4 875,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la présentation dossier « porter à connaissance des services de l'Etat » concernant le barrage de l'écrêteur de crues d'AGNOS.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le projet de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, proposé en annexe.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le projet de la convention tripartite pour la répartition financière des frais liés à l'entretien de l'écrêteur de crues d'AGNOS / Participation technique, proposée en annexe.

Vote à l'unanimité.

Fin du Conseil Municipal 22 h 30

Le secrétaire de séance :

Y. MOITY

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Juin 2017 à 4 délibérations.

1 – 2017-23 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS D'AGNOS.

2 – 2017-24 PARTICIPATION POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE.

3 – 2017-25 RYTHMES SCOLAIRES

**4 – 2017-26 ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS / PRÉSENTATION DU DOSSIER DE
« PORTER A CONNAISSANCE DES SERVICES DE L'ETAT »**

*PROJET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DELEGUEE.

*PROJET CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉPARTITION FINANCIÈRE DES FRAIS LIÉS A L'ENTRETIEN DE
L'ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS / PARTICIPATION TECHNIQUE.